

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'arrêté reçue le 10 janvier 2025 par laquelle Laurent PAGNOUX responsable du service technique de la commune de Nantiat demande **la fermeture** de la route de la Lande VC n°3 **au motif de risque important de chute d'un arbre sur la voie publique** il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Vue la demande énoncée ci-dessus, la route de la Lande VC n°3 sera fermée à la circulation de l'intersection de la route D89 à l'intersection de la VCn°8 , à compter **du 10 janvier 2025 jusqu'au 18 janvier 2025** (sauf pour les riverains et les services de secours).

Une déviation sera mise en place par la route départementale D89 et la VC n°8.

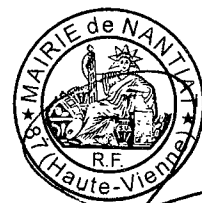
Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la législation temporaire. Elle sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins du service technique de la commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac ;
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable du l'Antenne technique de Nieul ;
- Monsieur le Directeur/responsable du bureau de La Poste de Nantiat ;
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR87 .

Fait à Nantiat, le 10 janvier 2025

Pour Le Maire, l'adjoint délégué



MARCEL RAISSON